



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

CHRS

Question écrite n° 7892

Texte de la question

M. Jean-Claude Lemoine attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la situation des centres d'hebergement et de readaptation sociale. Ces structures constituent un dispositif important de l'action sociale aupres des adultes et familles en difficulte grace a leurs actions en matiere d'accueil, d'hebergement, d'accompagnement social... En application des lois de 1946 et de 1974, les CHRS relevent de l'aide sociale. Les contributions financieres de l'Etat ont permis durant plusieurs annees aux centres de fonctionner correctement. Ainsi, ont-ils pu recruter et former du personnel qualifie et heberger dans de bonnes conditions les personnes en situation de detresse. Telle n'est plus la situation aujourd'hui. En effet, la reduction des credits de l'Etat a pour consequence de mettre en deficit la grande majorite des CHRS. Le projet de loi de finances pour 1994 prevoit une nouvelle diminution des credits alloues aux centres d'hebergement ce qui ne peut avoir pour consequence, compte tenu de la situation actuelle, que de provoquer des licenciements et fermetures de plusieurs centres d'hebergement. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'elle entend adopter pour assurer la continuite du fonctionnement des CHRS, dont le maintien est indispensable a une epoque ou la situation economique difficile necessite d'etre vigilant contre l'exclusion des plus demunis et de mettre en oeuvre des mesures relevant de la solidarite.

Texte de la réponse

Certains centres d'hebergement et de readaptation sociale connaissent actuellement des difficultes financieres. Afin de pallier ces difficultes, le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, a demande a ses services d'etudier la repartition des credits constitues en reserve nationale, pour harmoniser les moyens au niveau des departements, dans le but de retablir un fonctionnement normal pour les etablissements en cause. Les directions departementales des affaires sanitaires et sociales concernees ont ete avisees des possibilites de dotation supplementaire, qu'elles ont ete chargees, le cas echeant, de repartir, en fonction des besoins des etablissements. De plus, une mission conjointe de l'inspection generale des affaires sociales et de l'inspection generale des finances a ete chargee d'examiner l'origine et l'ampleur des difficultes financieres rencontrees par ces etablissements. Elle vient de remettre ses conclusions qui sont en cours d'examen dans ses services et dans ceux du ministere du budget. Enfin des credits complementaires ont ete prevus dans le cadre du collectif budgetaire de fin d'annee.

Données clés

Auteur : [M. Lemoine Jean-Claude](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7892

Rubrique : Centres de conseils et de soins

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 1993, page 3973

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4475